



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Observation Territoriale Urbanisme et Risques
Unité Risque Inondation

ARRETE N° 2014- 226 _0001

**Relatif à la prescription de la modification du Plan de Prévention des Risques
d'Inondation (PPRi) de la Commune de GAGNIERES**

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L123-16 ainsi que ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R562-10 et notamment les articles R 562-10-1 et R 562-10-2

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-292-0018 du 19 octobre 2011 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de GAGNIERES,

Vu la décision préfectorale d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement du 6 août 2014 relative à la modification du Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de GAGNIERES dispensant ce projet à évaluation environnementale,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les documents graphiques du PPRi approuvé sur la commune de GAGNIERES afin d'appliquer la décision du 6 février 2014 du tribunal administratif de Nîmes suite au jugement de l'affaire N°1200187

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRÊTE

Article 1er :

La modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de GAGNIERES est prescrite. Cette procédure a vocation à modifier les pièces graphiques réglementaires du PPRi de la commune de GAGNIERES approuvé le 19 octobre 2011 :

- en ce qu'il classe en zone inondable d'aléa fort non urbanisée et modéré non urbanisée les parcelles section 0A : 734,737,739 à 744,844 et 1100), section 0B : 337,338,1073 et 1075 situé au Lieu Dit " Les Devès "
- en ce qu'il classe en zone inondable d'aléa résiduel non urbanisée les parcelles section 0B : 291,1476,1478,1479,1474 au Lieu Dit " Les plaines "

Article 2 :

La commune sera associée à l'élaboration du projet.

Les modalités de cette association consisteront en une réunion en Mairie pour présenter le projet de modification.

Article 3 :

Les modalités de concertation avec le public seront les suivantes :

• Des documents d'information relatifs à l'élaboration du projet de modification du PPRi seront tenus à la disposition du public en Mairie, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Gard. Ils seront également accessibles sur le site internet de la Préfecture du Gard avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Plans-de-Prevention-du-Risque-Inondation-PPRI/Les-PPRI-en-cours-d-elaboration>

• Le public pourra exprimer ses observations par courrier adressé à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard – SOTUR/RI - 89 rue Weber - 30907 NIMES CEDEX- ou par courrier électronique (ddtm-sotur-ri-ri@gard.gouv.fr).

Article 4 :

Le dossier de modification du PPRi de la commune de GAGNIERES sera consultable en Mairie, aux heures d'ouvertures des bureaux, du 01/01/2015 au 01/02/2015.

Pendant cette période, le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sur un registre placé à sa disposition.

Article 5 :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard est chargée de la conduite de la modification du PPRi de la commune de GAGNIERES.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard. Il fera l'objet d'une publicité dans le journal Midi Libre et affiché dans les locaux de la Mairie huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Maire de GAGNIERES.

Article 8 :

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de GAGNIERES
- de la Préfecture du Gard,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard – 89 rue Weber – 30907 NÎMES.

Article 9 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 14 aout 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis OLAGNON